



## REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL ANIMATION JEUNESSE RURALE

### **Préambule :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions et exigences, notamment techniques, juridiques, administratives et financières dans lesquelles cette mission sera accomplie, ainsi que certaines règles de fonctionnement applicables à l'association.

### **Article 1 : définitions et agrément des nouveaux membres**

Les statuts de l'association prévoyant 4 catégories de membres dans sa composition, il convient de définir chacun.

Membre d'Honneur : comme son nom l'indique ce membre nous fait l'honneur d'être présent dans l'association. C'est le plus souvent une personnalité élue ou bien de la société civile qui représente le mieux l'objet de l'association. Les membres d'honneur sont agréés par le conseil d'administration.

#### Membre de droit :

- Membres de droits avec voix délibérative qui sont les communes adhérentes,
- Membres de droits avec voix consultative représentant la CAF, la MSA, la CAC, le CG59, les Scènes du Haut-Escout.

Membre usager : le membre usager (individu ou famille) adhère à l'association en payant sa cotisation annuelle sans passer par l'accord du conseil d'administration pour participer aux activités proposées par l'association.

Membre associé : cette catégorie de membre permet d'inviter les représentants des institutions les plus représentatives de l'objet de l'association. Les membres associés sont agréés par le conseil d'administration.

### **Article 2 : La cotisation de l'adhésion à l'association**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

1. Membre d'honneur et Membre de droit sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.
2. Membre adhérent usager :
  - La cotisation individuelle : le montant de la cotisation annuelle est fixé à 3 € pour les membres adhérents.
  - La cotisation famille : le montant de la cotisation annuelle est fixé à 8€ à partir de 3 membres d'une même famille.
  - La cotisation associative : 15 € pour l'association.

3. Ces montants pourront être modifiés ou révisés par le conseil d'administration, par voie de modification du présent règlement.
4. Les cotisations d'adhésion sont exigibles dès l'inscription du membre adhérent usager.
5. Les cotisations sont appelées annuellement et sont exigibles à chaque début d'année scolaire (septembre à août).
6. Pour les nouveaux membres, elles sont exigibles à l'inscription, pour le montant total d'une année entière.
7. Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.
8. Les membres cessant de faire partie de l'association, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent revendiquer aucune part de l'actif de celle-ci.

### **Article 3 : Le vote**

1. Vote des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration soit par le quart des membres présents.
2. Vote par procuration : Le courrier de procuration doit préciser le nom et le prénom de la personne mandatée. Un seul pouvoir par personne peut être donné.

### **Article 4 : modification du règlement intérieur**

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple.

Adopté le 28 mars 2012.